

AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a déposé un projet de règlement sur la rémunération des élus municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2021 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Ce nouveau projet de règlement prévoit les rémunérations suivantes :

	Maire et mairesse	Conseiller et conseillère
Salaire	13,199.05\$	5,128.17 \$
Allocation de dépense	6,599.53\$	2,564.09 \$

Le salaire est indexé, mais inchangé depuis l'adoption du dernier règlement en 2019.

Une indexation annuelle est prévue au taux de 3%, rétroactive au 1er janvier de l'année.

Une rémunération additionnelle est prévue pour le maire suppléant qui occupe les fonctions du maire pour une période consécutive supérieur à un mois.

Le règlement est prévu pour adoption à la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2022 qui se tiendra au 119 rue Renaud, à compter de 19h.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 21^e jour du mois de décembre 2021

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 21 décembre 2021.

Isabelle Arcoite

Directrice générale et secrétaire-trésorière